

N°D2018-01.04
République Française
Département de l'Ain

COMMUNE D'ARBOYS EN BUGÉY

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Membres :	17
En exercice :	17
Présents	12
Procuration	03
Absents	02
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	1

L'an deux mil dix-huit le dix neuf janvier à dix-neuf heures trente minutes.

Le Conseil Municipal d'ARBOYS EN BUGÉY, dûment convoqué par Le Maire M. BERGER Charles s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. **BERGER Charles, Le Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/01/2018.

Présents : Mmes BRODSKIS Anne, GALLAND Suzanne, LANZONI Noëlle, PEYSSON Christie, M. CODEX Joël, DECROZE Emmanuel, JACOB René, JACQUET Yves, PONCET Emile, RIERA Michel Charles, SPELLANI Clément.

Excusés : M. VUILLEROD René donne procuration à M. BERGER Charles, M. JACOB Quentin donne procuration à M. JACQUET Yves, Mme RAPAUT Christine donne procuration à M. RIERA Michel Charles.

Absents : Mme MARCHANT Nathalie, M. BERNEL Denis.

Mme PEYSSON Christie a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES RENTREE DE SEPTEMBRE 2018.

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques

Considérant que ce même décret permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours,

Considérant la suppression de l'organisation des TAP à compter du 1^{er} septembre 2018 et une nouvelle adaptation des services proposés aux familles pour les activités afin de tenir compte des dérogations demandées par la majorité des parents et du conseil d'école pour le retour à la semaine de 4 jours d'école ;
Considérant le Projet Educatif Territorial (PEDT) de la commune d'ARBOYS EN BUGÉY compétente en matière d'enfance et petite enfance ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'école de l'école maternelle d'ARBOYS EN BUGÉY en date du 18 janvier 2018 de solliciter une dérogation aux rythmes scolaires pour un retour à la semaine de 4 jours,

Vu l'avis défavorable du Conseil d'école d'ARBOYS EN BUGÉY en date du 18 janvier 2018 pour un maintien de la semaine de 4.5 jours de temps scolaire ;

Considérant que la commune d'ARBOYS EN BUGÉY organise le transport scolaire et ne peut pas organiser ce service avec des circuits de ramassage scolaire différents pour des raisons techniques et financières ;

Considérant que pour l'intérêt des enfants, des fratries et pour une meilleure organisation des parents, il convient d'harmoniser l'organisation du temps scolaire.

Pour toutes ces raisons, il convient d'harmoniser les horaires de l'école de la commune et revenir à la semaine de 4 jours d'enseignement dès la rentrée de septembre 2018.

Accusé de réception en préfecture 001-200053668-20180119-D2018-01-04-DE Date de télétransmission : 22/01/2018 Date de réception préfecture : 22/01/2018
--

N°D2018-01.04
République Française
Département de l'Ain

COMMUNE D'ARBOYS EN BUGEY DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 1 abstention

Décide :

Décide que le retour à la semaine d'enseignement de 24 heures sur 4 jours sera remis en place dès la rentrée 2018

L'organisation du temps scolaire sera celle pratiquée avant la réforme de 2013 issue du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013. La commune d'ARBOYS EN BUGEY avait reporté d'une année l'application de cette réforme soit au 1^{er} septembre 2018.

Propose à Monsieur le Directeur Académique de l'Education Nationale une nouvelle organisation du temps scolaire, comme suit :

Ecole d'ARBOYS EN BUGEY

Lu : 8 h 30 à 12 h00 puis 13 h30 à 16 h 00

Ma : 8 h 30 à 12 h00 puis 13 h30 à 16 h 00

Je : 8 h 30 à 12 h00 puis 13 h30 à 16 h 00

Ve : 8 h 30 à 12 h00 puis 13 h30 à 16 h 00

Dit que la présente délibération sera transmise à Mme La Sous-Préfète de BELLEY.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
BERGER Charles.

